



Rapport d'audition concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim ; RS 813.11)

Octobre 2010

Sommaire

1.	Introduction	2
2.	Procédure	2
3.	Remarques générales	3
4.	Commentaires des différents articles	4
5.	Modification du droit en vigueur (ordonnance sur les produits biocides)	7
6.	Autres demandes de modification du droit en vigueur	7
	Annexe 1 liste des abréviations	8
	Annexe 2 liste des destinataires	10

1. Introduction

En août 2005, le droit sur les produits chimiques a été harmonisé avec la législation européenne en la matière. Cette harmonisation se justifiait, d'une part, par la volonté d'éviter des entraves non tarifaires au commerce et, d'autre part, par la nécessité d'adapter la législation suisse au progrès technique. Les dispositions concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des préparations, l'établissement de la fiche de données de sécurité ainsi que les obligations de notifier les nouvelles substances et de communiquer certaines substances existantes et certaines préparations mises sur le marché sont réglées dans l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim ; RS 813.11).

Depuis août 2005, la législation européenne a considérablement évolué. Il faut notamment citer l'entrée en vigueur de deux règlements particulièrement importants :

- a) le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (règlement REACH) ;
- b) le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP). Ce règlement met en œuvre le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies (ONU).

L'OChim a déjà été révisée à deux reprises afin de suivre, en partie, cette évolution de la législation européenne. La dernière révision, entrée en vigueur le 1^{er} février 2009, a repris certains éléments du règlement REACH, sans pour autant introduire de nouvelles obligations, telles que l'enregistrement des substances existantes. Compte tenu de la date de publication du règlement CLP (31 décembre 2008) ainsi que des délais prévus dans le règlement CLP pour la mise en vigueur des modifications, la dernière révision de l'OChim a uniquement introduit la *possibilité* de mettre dans le commerce, et seulement pour un usage professionnel, des substances et des préparations classées et étiquetées selon le règlement CLP.

La révision actuelle de l'OChim vise à adapter les dispositions existantes au règlement CLP afin d'éviter les entraves techniques au commerce. Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- permettre la mise sur le marché de produits destinés au public classés et étiquetés selon le règlement CLP.
- fixer les dates à partir desquelles le nouveau système de classification, d'emballage et d'étiquetage sera obligatoire en Suisse, de sorte que les fabricants aient suffisamment de temps pour s'adapter en conséquence.

Les autres modifications de l'OChim sont soit de nature purement formelle, soit apportent quelques précisions mais ne constituent nullement des changements matériels importants.

Certaines modifications sont aussi apportées à l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio ; RS 813.12), qui sont toutefois mineures et n'ont pas de grandes conséquences pour les acteurs concernés.

2. Procédure

La procédure d'audition a été ouverte par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) le 5 février 2010 et a pris fin le 16 avril 2010.

Les gouvernements cantonaux et les principales associations concernées par la législation sur les produits chimiques ont été directement contactés. Tous les documents ont été mis à la disposition du public sur le site Internet de l'OFSP.

Au total, 47 avis ont été reçus. Ont répondu : 26 cantons, quatre associations faïtières de l'économie, onze associations diverses et six milieux intéressés ne figurant pas sur la liste des destinataires (cf. annexe 1).

TVS [05] a renvoyé à la prise de position de SSIC [04]. Eco swiss [11] et UP [17] se sont ralliés à l'avis de SSIC [04].

3. Remarques générales

Adaptation des dispositions existantes au droit européen (règlement [CE] n° 1272/2008 ; règlement CLP)

L'immense majorité des participants à l'audition saluent l'adaptation à la mise en œuvre européenne du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Extension de l'étiquetage selon le système SGH aux produits destinés au public

Près de la moitié des prises de position approuvent explicitement l'extension de la possibilité d'appliquer le règlement CLP aux produits destinés au public.

Obligations subséquentes

Chemsuisse [07], BL, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SH, TG et ZH estiment que le SGH n'est pas approprié pour définir un système efficace de mesures concernant l'utilisation des produits chimiques, basées sur les symboles de danger indiqués sur leur étiquetage.

TI attire l'attention sur les difficultés qui peuvent se poser aux fabricants, importateurs et vendeurs en matière d'obligation d'autocontrôle durant la phase transitoire.

BS et SO saluent les efforts de la Confédération consentis dans les travaux visant à adapter les obligations subséquentes aussi vite que possible.

SO demande que des dispositions concrètes en matière de remise soient aussi édictées pour les substances et préparations étiquetées selon le règlement CLP, par analogie aux art. 76-81 OChim existants.

La Migros* estime qu'il faut définir clairement quand les obligations subséquentes seront adaptées.

Discussion sur le SGH et les obligations subséquentes

Chemsuisse [07], FR, GR, LU, NW, OW et TG demandent au Conseil fédéral de lancer aussi vite que possible une vaste discussion sur l'avenir de la communication des dangers pour les produits chimiques dans l'optique de l'efficacité des dispositions particulières concernant leur utilisation. La condition selon laquelle les obligations subséquentes ne devraient pas être modifiées avec le changement de système doit être remise en question.

Définition de délais contraignants pour le passage au SGH

La quasi-totalité des participants à l'audition saluent la définition de délais contraignants afin de créer la transparence nécessaire et la sécurité en matière de planification pour les acteurs impliqués.

Connaissances techniques des personnes responsables de l'autocontrôle et de l'élaboration des fiches de données de sécurité

Chemsuisse [07], AI, AR, FR, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, TG, TI, ZG et ZH regrettent qu'aucune exigence minimale ne soit définie pour les personnes chargées de l'autocontrôle des produits chimiques ; ils demandent que cette lacune soit comblée dans le cadre d'une future révision. Les exigences minimales à fixer doivent au moins correspondre à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

BL et BS demandent de définir des exigences minimales pour la formation des personnes qui préparent les fiches de données de sécurité.

Obligations de communiquer les substances, préparations et objets

Chemsuisse [07], AI, AR, FR, GR, LU, NW, OW, SH, TG, ZG et ZH demandent un remaniement complet des obligations de communiquer à l'occasion de la prochaine révision. Par souci de simplification, l'ensemble des communications devrait être effectué avant la première remise du produit.

Campagne d'information SGH

Chemsuisse [07], BL, GE, GR, JU, NE, SO, TI, VS, Centre patronal* [15], economiesuisse [03], SSIC [04] et SKW [09] proposent une campagne d'information appropriée et durable pour le nouveau système d'étiquetage.

TI et VD signalent l'importance d'informer la population, notamment vu le manque de connaissances qu'a le grand public du système en vigueur.

Sécurité juridique

Centre patronal* [15] et ASD [21] avancent que les nombreuses révisions seraient dommageables à la sécurité juridique.

Centre patronal* [15] aurait trouvé souhaitable que les adaptations à REACH et au règlement CLP soient intégrées dans la 2^e révision de la législation sur les produits chimiques.

Disponibilité et renvois aux textes européens

TVS [05] critique le fait que les actes juridiques auxquels il est renvoyé ne soient souvent disponibles qu'en anglais sur le site Internet www.cheminfo.ch.

PharmaSuisse [20] désapprouve les renvois aux règlements CE/UE et exige que les définitions figurent directement dans l'OChim.

4. Commentaires des différents articles

Art. 2

Economiesuisse [03], SSIC [04], SKW [09] et VSS lubes [16] approuvent la proposition d'introduire la définition de « monomère » et « unité monomère ».

Art. 7a Titre

Al. 3

D'après Swissmem [18], le texte de loi doit clairement préciser qu'en cas de classification selon le règlement CLP, l'étiquetage et l'emballage doivent se baser sur cette classification, et non plus sur l'ancien système.

Note de bas de page ad al. 2

Economiesuisse [03], SSIC [04], SKW [09] et VSS lubes [16] soulignent l'importance d'indiquer, en note de bas de page dans la version définitive, l'entrée en vigueur progressive des let. a et b.

Centre patronal* [15] et Swissmem [18] proposent d'inscrire les délais dans l'art. 7a par souci de clarté.

Centre patronal* [15] préconise de définir une seule date, le 1^{er} juin 2015, où l'obligation de classification selon le règlement CLP deviendra contraignante.

Art. 16, al. 1^{bis}

Economiesuisse [03], SSIC [04] et SKW [09] sont d'accord et soulignent l'importance d'adapter le site Internet Cheminfo en conséquence (également en anglais).

Art. 37, al. 4 et annexe 1, ch. 5.6, al. 1

Chemsuisse [07], AG, FR, GR, LU, NW, OW, TG et ZH indiquent la nécessité d'adapter les renvois à la directive 2008/47/CE.

Art. 48a

Al. 2

SH demande de compléter la disposition comme suit : « *Les dérogations doivent être accessibles aux autorités d'exécution sous une forme appropriée.* »

Art. 52

Let. f

Economiesuisse [03], SSIC [04], SKW [09] et VSS lubes [16] ne sont en principe pas contre cette harmonisation.

Art. 53

Al. 1^{quater}

Chemsuisse [07], AG, AI, AR, BL, FR, GR, LU, NW, OW, SO, TG et ZH demandent de compléter l'énumération avec « *ch. 8.1, al. 1* ».

Economiesuisse [03], SSIC [04] et SKW [09] demandent que les exigences concernant les fiches de données de sécurité puissent continuer de se conformer à la version actuelle de l'annexe 2 OChim pour les substances et préparations qui ne sont pas destinées au marché européen.

VSS lubes [16] se montre d'accord avec la formulation proposée.

Art. 54 - 56 (art. 54, al. 5)

Economiesuisse [03], SSIC [04], SKW [09] et Swissmem [18] proposent de créer la possibilité de remettre des fiches de données de sécurité par voie électronique.

Art. 76

Let. a, ch. 7

ZH demande de soumettre à une évaluation critique la limite de quantité minimale d'un kilo lors de la définition des nouvelles dispositions particulières concernant l'utilisation des substances et préparations.

Art. 81

Al. 3

Chemsuisse [07], BS, LU, NW, OW, TG et TI proposent de compléter la référence avec « art. 10 » (formation continue obligatoire) de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Art. 83

Chemsuisse [07], AG, AI, FR, GR, LU, NW, OW, SH et TG saluent l'adaptation et proposent de modifier parallèlement les dispositions correspondantes pour les produits biocides (art. 50 OPBio).

Art. 110c

Economiesuisse [03], SSIC [04], SKW [09] et VSS lubes [16] sont d'accord avec les délais transitoires proposés.

Chemsuisse [07], AG, AI, AR, BL, FR, GR, LU, NW, OW, TG et ZH proposent de supprimer les conditions régissant l'applicabilité des délais de remise.

ZG propose d'indiquer la date d'emballage sur l'emballage.

Chemsuisse [07], AG, FR, GR, LU, NW, OW, TG, ZG et ZH demandent de fixer d'autres délais transitoires pour les générateurs d'aérosol.

Annexe 1

Economiesuisse [03], SSIC [04] et SKW [09] sont d'accord avec les modifications proposées.

Annexe 1

Ch. 3.3, al. 5

Migros* [14] propose de compléter la disposition conformément à la législation européenne (directive 67/548/CEE), en vertu de laquelle la phrase S 46 n'est pas obligatoire si aucun risque d'ingestion n'est à craindre, en particulier chez les enfants.

Annexe 1

Ch. 5.6, al. 1

Coop* [19] propose de suspendre la modification jusqu'à ce que l'UE adapte sa directive sur les aérosols au SGH.

Annexe 1

Ch. 5.6, al. 2

Coop* [19] demande un renvoi à la directive 75/324/CE et non à la directive 1999/45/CE.

5. Modification du droit en vigueur (ordonnance sur les produits biocides, OPBio ; RS 813.12)

5.1 Généralités

Economiesuisse [03], SSIC [04], SKW [09] et UP [17] se déclarent d'accord avec les propositions de modifications et d'ajouts dans l'OPBio.

5.2 Sur les différents articles

Art. 50

Al. 4

Chemsuisse [07], AG, BL, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SH, TG et ZH proposent un renvoi à la disposition correspondante de l'ordonnance sur les produits chimiques (art. 83 OChim).

5.3 Autres demandes

Art. 3

Al. 3 (nouveau)

Chemsuisse [07], LU, NW et OW demandent la création d'un nouvel al. 3 en vertu duquel les personnes qui importent des produits biocides à des fins professionnelles ou commerciales doivent satisfaire aux exigences visées à l'al. 1 avant la première remise à des tiers ou, en cas d'usage personnel, avant la première utilisation.

Art. 46

Al. 2 (nouveau)

Chemsuisse [07], LU, NW et OW demandent de compléter l'art. 46 par un nouvel al. 2 ayant la teneur suivante :

« Si une autorisation de l'organe de réception des notifications est révoquée sur la base d'une décision correspondante de la CE de ne pas porter la substance active sur la liste I ou IA, le produit biocide peut encore être utilisé pendant les douze mois suivant la révocation à des fins professionnelles ou commerciales. »

Comme alternative, les participants susmentionnés à l'audition proposent de compléter la formulation de l'art. 25 (révocation) en conséquence.

Définition d'autres délais

Chemsuisse [07], LU, NW, OW et ZH proposent de fixer des délais pour la dernière remise possible et l'utilisation ultérieure de produits selon l'ancienne autorisation après l'octroi d'une nouvelle autorisation A_L, d'un nouvel enregistrement ou d'une nouvelle reconnaissance.

6. Autres demandes de modification du droit en vigueur

Ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses (RS 813.131.21)

Chemsuisse [07], AI, AR, BL, BS, LU, NW, OW, SO, TG, ZG et ZH proposent de réviser l'ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses (RS 813.131.21).

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM ; RS 814.012)

Le canton d'AI signale qu'il pourrait être nécessaire d'adapter les seuils quantitatifs pour certaines substances en Suisse.

Annexe 1

Liste des abréviations des participants à l'audition concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques

Abréviations	Nom
Gouvernements cantonaux	
AG	Regierungsrat des Kantons Aargau, Aarau
AI	Landammann und Standeskommission des Kantons Appenzell Innerrhoden, Appenzell
AR	Regierungsrat des Kantons Appenzell Ausserrhoden, Herisau
BE	Regierungsrat des Kantons Bern, Bern Le Conseil-exécutif du canton de Berne, Berne
BL	Regierungsrat des Kantons Basel - Landschaft, Liestal
BS	Regierungsrat des Kantons Basel - Stadt, Basel
FR	Staatsrat des Kantons Freiburg, Freiburg Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg, Fribourg
GE	Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, Genève
GL	Landesstatthalter des Kantons Glarus, Glarus
GR	Regierung des Kantons Graubündens, Chur La regenza dal chantun Grischun, Cuiria Il Governo del Cantone dei Grigioni, Coira
JU	Gouvernement de la République et Canton du Jura, Delémont
LU	Regierungsrat des Kantons Luzern, Luzern
NE	Le Conseil d'état de la République et Canton de Neuchâtel, Neuchâtel
NW	Landammann und Regierungsrat des Kantons Nidwalden, Stans
OW	Finanzdepartement des Kantons Obwalden, Sarnen
SG	Regierung des Kantons St. Gallen, St. Gallen
SH	Kanton Schaffhausen, Departement des Innern, Schaffhausen
SO	Regierungsrat des Kantons Solothurn, Solothurn
SZ	Regierungsrat des Kantons Schwyz, Schwyz
TG	Regierungsrat des Kantons Thurgau, Frauenfeld
TI	Repubblica e Cantone Ticino, il Consiglio di Stato, Bellinzona
UR	Landammann und Regierungsrat des Kantons Uri, Altdorf
VD	Département de la sécurité et de l'environnement, Lausanne
VS	Staatsrat des Kantons Wallis, Sitten Conseil d'Etat du Canton du Valais, Sion
ZG	Regierungsrat des Kantons Zug, Zug
ZH	Regierungsrat des Kantons Zürich, Zürich
Associations faitières de l'économie	
economiesuisse [03]	Verband der Schweizer Unternehmen / Fédération des entreprises suisses, Zürich
Schweizerischer Arbeitgeberverband [01]	Schweizerischer Arbeitgeberverband / Union Patronale Suisse, Zürich
SBV / USP [12]	Schweizerischer Bauernverband / Union Suisse des Paysans, Brugg
SGB / USS [10]	Schweizerischer Gewerkschaftsbund / Union syndicale suisse, Bern

Autres organisations	
Centre patronal* [15]	Centre patronal, Paudex
chemsuisse [07]	Kantonale Fachstellen für Chemikalien / Services cantonaux compétents dans le domaine des produits chimiques, Zürich
Coop* [19]	Coop, Pratteln
ECO SWISS [11]	Die Umweltschutzorganisation der schweizer Wirtschaft, Zürich
EV / UP [17]	Erdöl-Vereinigung / Union Pétrolière, Zürich
H+* [08]	Die Spitäler der Schweiz / Les hôpitaux de suisse, Bern
Migros* [14]	Migros-Genossenschafts-Bund, Zürich
pharmaSuisse [20]	Schweizerischer Apothekerverband / Société suisse des pharmaciens, Bern
PVCH [02]	Arbeitsgemeinschaft der Schweizerischen PVC-Industrie, Aarau
SDV / ASD [21]	Schweizerischer Drogistenverband / Association suisse des droguistes, Biel
SGCI / SSIC [04]	Schweizerische Gesellschaft für Chemische Industrie / Société Suisse des Industries Chimiques, Zürich
SKW [09]	Schweizerischer Kosmetik- und Waschmittelverband / Association suisse des cosmétiques et des détergents, Zürich
Swissmem [18]	Die Schweizer Maschinen-, Elektro- und Metallindustrie / Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux, Zürich
TVS [05]	Textilverband Schweiz / Fédération Textile Suisse, St. Gallen
VLO / AFTS* [06]	Vereinigung Lieferfirmen für Oberflächentechnik / Association Fournisseurs pour traitement de surfaces, Wängi
VSIG* [13]	Handel Schweiz / Commerce Suisse, Basel
VSS lubes [16]	Verband der Schweizerischen Schmierstoffindustrie / Association de l'industrie suisse des lubrifiants, Zürich

* = organisations ne figurant pas sur la liste des destinataires

Annexe 2

Liste des destinataires de l'audition concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques

1. Gouvernements cantonaux

2. Associations faitières suisses de l'économie

- economiesuisse, Fédération des entreprises suisses, Zurich
- Union patronale suisse, Zurich
- Union suisse des paysans (USP), Brougg
- Union suisse des arts et métiers (USAM), Berne
- Union syndicale suisse (USS), Berne

3. Autres organisations

- Association des industries chimiques genevoises, Genève
- ChemSuisse, services cantonaux compétents dans le domaine des produits chimiques, Zurich
- Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux, Zurich
- Eco Swiss, Zurich
- Union pétrolière (UP), Zurich
- Fachverband Klebstoffindustrie Schweiz, Zurich
- Fédération des entreprises romandes, Genève
- Kunststoff Verband Schweiz (KVS), Aarau
- PVCH, Arbeitsgemeinschaft der Schweizerischen PVC-Industrie, Aarau
- Société suisse des industries chimiques (SSIC), Zurich
- equiterre, (Société suisse pour la protection de l'environnement, SPE), Berne
- Association suisse de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail (ASMHST), Wallisellen
- Association suisse des ingénieurs et conseillers en sécurité indépendants (SSI), Küssnacht
- pharmaSuisse, Société suisse des pharmaciens (SSPh), Berne
- Association suisse des droguistes (ASD), Bienne
- Association suisse des cosmétiques et des détergents (SKW), Zurich
- Association suisse des chimistes diplômés HES (SVC), Bâle
- Centre suisse d'information toxicologique, Zurich
- SUVA, division Sécurité au travail, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- Swiss Retail Federation, Berne
- Fédération textile suisse (TVS), Zurich
- Association des chimistes cantonaux de Suisse, laboratoire cantonal, Berne
- Association Céramique suisse, Zurich
- Association de l'industrie suisse des lubrifiants (VSS), Zurich
- Union suisse des fabricants de vernis et peintures (USVP), Zurich
- Association suisse des entreprises d'entretien des textiles (ASET), Berne
- Association suisse des entreprises d'anodisation, Berne